

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 62

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 12**

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« est »,

les mots :

« peut être ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser que la délivrance de la carte « compétences et talents » est laissée à l'appréciation de l'autorité administrative et ne constitue pas un droit.